



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01)

Constat de retrait

N°Ae : 2016-73

Constat de retrait d'une demande d'avis

*

* *

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie, pour avis, d'un projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01) par courrier du président du conseil départemental de la Savoie du 22 juillet 2016 ; le dossier ayant été reçu complet le 25 juillet 2016, il lui en a été accusé réception à compter de cette date par courrier du 9 août 2016.

Par courrier en date du 27 septembre 2016, le président du conseil départemental de la Savoie a informé le président de l'Ae de sa décision de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de La Balme (73) et Virignin (01), initialement déposé.

Réunie en séance le 5 octobre 2016, l'Ae a été informée par son président qu'il convenait de prendre acte de ce retrait.



LE DÉPARTEMENT

Direction générale
adjointe
à l'aménagement

Direction des routes
1 rue des Cévennes
BP 40850
73008 CHAMBERY CEDEX

Service études et travaux

Contact : Fabien ROUVIER
Tél. 04 79 96 75 84
Fax 04 79 96 75 48
 fabien.rouvier@savoie.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉNERGIE ET DE LA MER
Conseil général de l'environnement et du développement
durable

A l'attention de Monsieur le Président de l'Autorité
environnementale
Tour Sequoia
95055 LA DEFENSE Cedex

Chambéry, le **27 SEP. 2016**

Vos réf. : AE/16842 du 9 août 2016
Nos réf. : DR/SET/FR/OD/D/2016/225846

Lettre en recommandée avec AR n°2C 098 539 7529 9

Monsieur le Président,

Vous avez accusé réception de ma demande d'avis de votre Autorité sur le projet de franchissement du Rhône par la véloroute ViaRhôna entre les communes de la Balme (Savoie) et Virignin (Ain). Je vous en remercie.

En parallèle, les textes nouveaux que sont l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août suivant dispensent l'opération des procédures motivant ma demande. Aussi, je vous invite par la présente à dessaisir votre Autorité en la matière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,


Auguste PICOLET
pour le Président
le Vice-président délégué